

## LES CONDITIONS D'ACCES

### Les conditions liées à l'âge pour rentrer en formation

► Il faut être âgé(e) de **17 ans minimum à 30 ans révolu au maximum** (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour lesquelles il n'y a pas de limite d'âge)

### Le niveau d'études :

Être titulaire obligatoirement d'un baccalauréat professionnel :  
**SAPAT – ASSP** ou MCAD / DEAVS / DEAES

Vous serez dispensé(e) d'un certain nombre de modules (voir tableau dans formation), au regard de votre diplôme d'origine

**Vous serez sélectionné(e)** : sur l'étude de votre dossier

• **Votre dossier est sélectionné et vous avez une promesse de contrat d'apprentissage avec un employeur** : votre dossier est admis d'office

• **Votre dossier est sélectionné et vous n'avez pas d'employeur** : votre admission est soumise à la réussite d'un entretien de motivation et sous conditions de pouvoir signer un contrat d'apprentissage

### • Vous avez besoin d'aide dans la recherche d'une structure d'accueil ?

Comment faire ? Se rapprocher et s'inscrire au Centre de Formation d'Apprentis (CFA).



Secrétariat du CFA de l'ARASSM

1b rue René HIRSCHLER 67000 STRASBOURG  
Sandrine MARCOULY au 03 67 34 32 00 - [cfa@arassm.fr](mailto:cfa@arassm.fr)

**Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage au plus tard à la date d'entrée en formation (automne 2022)**

**1 Rechercher une entreprise : c'est la première démarche à effectuer**  
Il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti.

**2- Passer les épreuves de sélection** (sur dossier et entretiens selon la réglementation).

**3 -Signer un contrat d'apprentissage** que votre futur employeur peut se procurer sur notre site internet, [www.arassm.fr](http://www.arassm.fr), rubrique employeur/documents à télécharger.

**4- Transmettre au CFA le contrat d'apprentissage** (CERFA 10103-08).

L'inscription est considérée comme définitive après admissibilité du dossier validé pour l'IFAS et visa du contrat d'apprentissage par le CFA.

## L'INSCRIPTION A L'IFAS DE THIONVILLE

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au **10 juin 2022** pour les rentrées de septembre au secrétariat de l'IFAS après téléchargement du dossier d'inscription disponible sur le site :

[www.ecolesantemetz.com](http://www.ecolesantemetz.com)

**Pour la rentrée 2023 dédiée aux titulaires du Bac Pro**

**ASSP** : la date sera communiquée ultérieurement, toujours sur le site :

[www.ecolesantemetz.com](http://www.ecolesantemetz.com)



Il est **impératif** de retourner au secrétariat de l'Institut de Formation les pièces demandées dans la notice à l'adresse suivante :

**Institut de formation d'Aides-Soignants  
Site de Thionville**

**C.H.R. METZ-THONVILLE - B.P. 60327  
57126 THIONVILLE CEDEX**

### Formation gratuite

Comment est financée la formation ?

La formation est gratuite pour les apprentis qui ne financent pas les enseignements.

Les frais pédagogiques sont financés par l'Opérateur de compétences (OPCO) auquel est affilié l'employeur.

## LE DOSSIER MEDICAL

**Etre en règle vis-à-vis des vaccinations obligatoires comme l'exige l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation.**

## LE STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à la durée de formation, qui donne à l'apprenti le statut de salarié, le droit à un salaire et lui permet de suivre une formation professionnelle par alternance.

• Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré

• **L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise :**

- cinq semaines de congés payés / an

- couverture sociale « maladie, accident du travail... assurée par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève

- maintien des allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC

• Visite médicale d'embauche obligatoire

• En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise

## QUEL SALAIRE ?

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année d'exécution du contrat.

Pour le secteur Sanitaire, Social et Médico-Social, certains métiers sont définis comme prioritaires par la CPNE et font l'objet d'une valorisation de la rémunération. Le métier d'aide-soignant en fait partie.

Rémunération pour la 1ère année de formation de formation d'aide-soignant:

Rémunération pour la 1ère année de formation :

**-18 ans : 27% du SMIC**

**18 / 20 ans : 43% du SMIC**

**21 / 25 ans : 53% du SMIC**

**26 ans et plus : 100% du SMIC**

(Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables)

## DES AVANTAGES

Le statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier d'aides particulières prises en charge par les OPCO :

• Aide au « premier équipement » prenant en charge le coût des tenues et/ou du matériel informatique à hauteur de 500 €

• Aide au Permis participant au coût du passage du permis à hauteur de 500€

• **la carte d'étudiant des métiers** (lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur).



## LA FORMATION

**Quota de rentrée à l'IFAS de Thionville :**

IFAS par la voie de l'Apprentissage :

Rentrées : 29/08/22 pour les MCAD – le 17/10/22 pour les ASSP, le 02/01/2023 pour ASSP seconde rentrée.

Le nombre de places sera limité par la capacité d'accueil de l'IFAS et en fonction du nombre d'inscrits.

Elle se déroule en alternance entre notre Institut de Formation d'Aides-Soignants (I.F.A.S.) et votre employeur.

Durée 13 à 14 mois

**L'enseignement théorique et clinique pour les apprentis :**  
**MCAD/DEAVS/DEAES – BAC SAPAT – BAC ASSP**

Module enseignés	MCAD/DEAVS/DEAES ADVF* 1/2/3/4/7/8 selon le réf.de 2021 5 et 10 en plus pour MCAD 2016		BAC SAPAT 3,4, 5, 8, 9, 10		BAC ASSP 3/4/5		
	Formation théorique	Formation clinique	Formation théorique	Formation clinique	Formation théorique	Formation clinique	
Accompagnement individuel	77H	1 stage de 5 semaines  1 stage de 7 semaines	77H		77H	2 stages de 5 semaines	
Module 1	98H						
Module 2	14H						
Module 3	63H / 77H		77H				77H
Module 4	161H		182H				182H
Module 5	35H		35H				35H
Module 7	21H						
Module 8	21H / 35H		35H				
Module 9	35H		35H				
Module 10	35H		70H				
	455H / 553H	420 H	511H	490 H	371H	350 H	
<b>Total heures</b>	<b>875H / 973 H 1162H*</b>		<b>1001H</b>		<b>721H</b>		

### Stages pratiques

2 périodes en milieu professionnel doivent être réalisées  
(3 périodes pour les SAPAT)

- période A de 5 semaines ;
- période B de 5 semaines ;
- période C de 5 semaines.

## LE METIER

L'aide-soignant(e) assure l'hygiène et le confort des personnes soignées. Il participe aux soins sous la responsabilité de l'infirmier et contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans les gestes de la vie quotidienne.

### Qualités requises :

- ▶ sens du contact humain,
- ▶ sens du respect des personnes,
- ▶ capacités de communication,
- ▶ aptitudes à travailler en équipe,
- ▶ capacités d'adaptation.

### Environnement de travail :

Au sein d'une équipe pluri-professionnelle, l'aide-soignant(e) travaille dans les hôpitaux ou cliniques, dans les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les centre de soins et à domicile. Il/elle fait partie d'une équipe regroupant d'autres professionnels de santé, avec lesquels il/elle collabore : médecins, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, diététiciennes, assistantes sociales, ...

L'Aide-Soignant(e) travaille de jour comme de nuit.

Le travail est organisé par rotation d'équipes, sur les jours de la semaine mais aussi le week-end et jours fériés. Certains aides-soignants(es) ne travaillent que de nuit.

### Evolution de carrière :

- ▶ infirmier(ère) après 3 ans dans le secteur hospitalier ou médico-social, sur concours,
- ▶ auxiliaire de puériculture : passerelle,
- ▶ Accompagnant Educatif et Social : passerelle,
- ▶ certains concours de la fonction publique (hôpitaux de l'armée ou de la préfecture de police).



# AIDE-SOIGNANT(E) Par la voie de l'Apprentissage

Cursus Baccalauréat SAPAT – ASSP -  
MCAD-DEAVS-ASSP-AES

**\*Sous réserve de modifications**



## INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (I.F.A.S.) Site de Thionville

C.H.R. METZ-THONVILLE - B.P. 60327

57126 THIONVILLE CEDEX

Téléphone : 03.82.55.85.26

Secrétariat IFAS : 03 82 55 85 29

Email : [sec-ifs-th@chr-metz-thionville.fr](mailto:sec-ifs-th@chr-metz-thionville.fr)

[www.ecolesantemetz.com](http://www.ecolesantemetz.com)



En lien avec le CFA Sanitaire social et médico-social  
du Grand Est : 03 67 34 32 00 - [cfa@arassm.fr](mailto:cfa@arassm.fr)

